

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Condé-sur-Iffs sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
27.04.2023

publiée le 15.05.2023

Nombre de conseillers :

En exercice	39
Présents	27
Titulaires	26
Suppléants	1
Pouvoirs	8
Votants	35

Quorum 20

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Jean-Yves MAUBANT (suppléant d'Ann BAUGAS), Mme Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, M. Didier LEMONNIER, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gilbert GEMY (pouvoir à Richard MARTIN), Mmes Florence GUERIN (pouvoir à Jacques-Yves OUIN), Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), Ann BAUGAS, Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), M. Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), MM. Michel CRUCHON (pouvoir à Eric DUVAL), William HERFORT, Philippe PIARD (pouvoir à Alain PORQUET), Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alain BOHEME et Patrice MARTIN,

Secrétaire de séance : Mme Nathaly MONROCQ

Délibération n° 2023 / 84

Objet : PERSONNEL – Création de poste

Afin de permettre le recrutement d'un agent en charge du suivi des travaux communautaires, il convient de mettre à jour les tableaux des effectifs des emplois permanents en créant à compter du 5 mai 2023 :

- Un poste de Technicien (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des récents mouvements du personnel, il convient de mettre à jour les tableaux des effectifs des emplois permanents en créant un poste.

M. DUVAL demande si un catégorie C ne serait-il pas suffisant.

M. le Président indique précise que la demande correspond à un poste de B car il demande des compétences spécifiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Décide de créer un poste de technicien (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 5 mai 2023 ;
- ↳ Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Nathaly MONROCQ



Pour le Président,
et par délégation,
la Vice-présidente,
Marie-Françoise ISABEL